

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINTE-COLOME

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L124-1, L124-2, R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire de Sainte Colome du 13 octobre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 10 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Colome en date du 15 février 2010 approuvant la révision de la carte communale,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La révision de la carte communale de Sainte Colome est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Sainte Colome,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 29 AVR. 2010

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Jean-Charles GERAY